



OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC

Ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83 470)

Département du Var

Service Occupation du Domaine Public

Hôtel de Ville

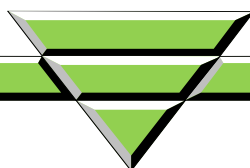
Parvis Charles II d'Anjou

83 470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

☎ : 04 94 72 93 40

📠 : 04 94 78 09 40

eMail : odp@st-maximin.fr



**MISE EN CONCURRENCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN
MANÈGE DE TYPE CARROUSEL SUR LA PLACE MALHERBE**

Date limite de réception des candidatures et des offres :

Jeudi 21 décembre 2023 à 12h00

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

Dans le cadre de l'attractivité et de la redynamisation de centre-ville, la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume souhaite mettre à disposition une emprise du domaine public, Place Malherbe, en vue de l'implantation d'un manège forain de type carrousel.

Aux termes de la présente consultation, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue avec le candidat retenu.

Pour ce faire, le recours à une procédure de mise en concurrence est nécessaire, l'exploitation d'un carrousel constituant une activité économique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS PARTICULIÈRE D'EXPLOITATION

Il est souhaité que le candidat retenu organise l'exploitation du manège toute l'année de la manière suivante :

- Les mercredis, samedis et dimanches
- Sept jours sur sept pendant les vacances scolaires

sur une plage horaire allant de 10h00 à 19h00.

Des aménagements d'horaires pourront être prévus dans le cadre de la convention conclue avec le candidat (Manifestations, intempérie, fréquentation...).

La convention conclue avec le candidat retenu sera consentie pour l'exploitation d'un manège avec figurine de bois, de type carrousel, à l'exclusion de toute autre activité ludique ou de restauration ou de tout autre lieu d'implantation. La seule vente autorisée sera la vente de billets donnant droit à un tour de manège.

Il est précisé que le candidat retenu ne pourra prétendre à un bail commercial.

Le périmètre du carrousel ne devra pas dépasser 10 mètres de diamètre.

L'exploitation du carrousel donnera lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 100€/mensuel, fourniture d'électricité comprise, fixée par décision du Maire.

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public sera réactualisé chaque année par avenant à la convention.

ARTICLE 3 – DURÉE DE L'EXPLOITATION

L'exploitation du carrousel aura lieu, à compter **du 24 février 2024 jusqu'au 23 février 2026**.

La convention d'occupation du domaine public conclue avec le candidat retenu pourra être renouvelé 2 fois, sans pouvoir excéder une période totale de 6 années.

ARTICLE 4 - PROCÉDURE

- Les candidatures sont à remettre **au plus tard le Jeudi 21 décembre 2023 à 12h00** soit par voie postale, ou directement auprès du service ODP sous enveloppe cachetée à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
Service Occupation du Domaine Public
Parvis Charles II D'Anjou
83 470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

- Service à contacter pour tout renseignement :

Service Occupation du domaine public
Tel : 04.94.72.93.40
Courriel : odp@st-maximin.fr

- Forme de candidature : La ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume contractera avec une seule entité, charge à elle de composer une équipe pluridisciplinaire si nécessaire, apte à répondre aux différentes compétences à mobiliser.
- Documents à fournir :
 - ✓ Un courrier motivé adressé à Monsieur de Maire Saint-Maximin-la-Sainte-Baume indiquant le souhait de candidater ainsi que les prestations proposées
 - ✓ Un curriculum vitae présentant les références du candidat
 - ✓ Un descriptif du carrousel
 - ✓ Une proposition tarifaire, accessible au plus grand nombre (tarif normal, familles, scolaires, retraités, PMR ...)
 - ✓ Les pièces administratives suivantes :
 - Extrait K BIS de mois de 3 mois
 - Contrôle technique à jour du carrousel
 - Rapport de contre visite, le cas échéant
 - Attestation d'assurance RC professionnelle

ARTICLE 10 - CRITÈRES DE SÉLECTION ET DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers seront analysés par la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume au regard des critères d'appréciation suivant :

- Qualité de la prestation proposée, expérience et références du candidat, noté sur 20
- Esthétique du carrousel et son intégration dans le site, noté sur 20
- Proposition tarifaire, accessible au plus grand nombre (Tarif normal, familles, scolaires, retraités, PMR, demandeur d'emploi, ...), noté sur 20

Les tableaux d'appréciation seront établis suivant les critères définis ci-après :

NON CONFORME	0
	2
MAUVAIS	3
	4
NETTEMENT INSUFFISANT	5
	6
INSUFFISANT	7
	8
SATISFAISANT	10

SATISFAISANT	10
	12
ASSEZ BON	13
	14
BON	15
	16
TRÈS BON	17
	18
EXCELLENT	20

Le candidat retenu sera celui qui aura reçu la meilleure note globale.

La commune se réserve le droit de proroger la date limite de remise des offres ; le cas échéant cette information sera diffusée sur le site internet de la ville et à tout e personne qui aura fait connaitre son intérêt pour l'occupation et laissé ses coordonnées à cet effet.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.